

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité

34. Indemnités des élus

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°3 du 8 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Vire Normandie a fixé les indemnités des élus (maire, maires délégués, adjoints au maire, adjoints aux maires délégués, conseillers municipaux investis d'une délégation).

Pour mémoire :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montant brut mais en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le barème des indemnités de fonction des élus, qui dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est mentionné aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux investis d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégués et à leurs adjoints correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :
 - De l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire délégué en se référant au taux maximal communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
 - Et des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus exerçant effectivement une fonction d'adjoint au maire délégué, dont le taux maximal est indiqué de la même manière que pour le maire délégué ;
- Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoints au maire doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction. Ces adjoints doivent être titulaires d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, et attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale, les indemnités communiquées pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux investis d'une délégation peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximaux autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint au maire et maire délégué, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu doit faire le choix de celles allouées pour l'une au l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer.

Considérant les procès-verbaux actant l'élection lors du conseil municipal du 7 juillet 2025 de Monsieur Lucien BAZIN en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Vire, et de Madame Marie-Noëlle BALLE, de Monsieur Jacques COURTEILLE et de Madame Marie-Odile MOREL en qualité d'adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vire, il convient d'abroger la délibération n°3 du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 8 avril 2024 et de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus.

Au terme de cet exposé, il est proposé d'adopter la délibération suivante, fixant le montant des indemnités des élus de la commune de Vire Normandie et de ses communes déléguées, de même que le tableau qui lui est annexé et d'abroger la délibération n°3 du 8 avril 2024 à compter de l'exécution de cette présente délibération, étant rappelé que tous les élus investis de délégations disposent d'un arrêté de délégation en vigueur.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 modifié du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 3 juillet 2020 constatant l'élection des maires délégués des communes déléguées de la commune nouvelle de Vire Normandie et de leurs adjoints :

Communes déléguées	Maires délégués	Adjoints aux maires délégués
Coulonces	Gilles MALOISEL	-
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	-
Roullours	Nicole DESMOTTES	Michel LELARGE
Saint Germain de Tallevende	Gérard MARY	Martine ROBBES
Truttemer le Petit	Fernand CHENEL	-
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	-
Vaudry	Corentin GOETHALS	Dimitri RENAULT
Vire	Marc ANDREU SABATER	1 ^{er} - Régis PICOT 2 ^{ème} - Marie-Noëlle BALLE 3 ^{ème} - Philippe MALLEON 4 ^{ème} - Cindy COIGNARD 5 ^{ème} - Eric DUMONT 6 ^{ème} - Lyliane MAINCENT 7 ^{ème} - Yoann LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 29 août 2023 des adjoints à la Maire déléguée de Vire :

Adjoints à la Maire déléguée de Vire
1 ^{er} – Marie-Noëlle BALLE
2 ^{ème} – Philippe MALLEON
3 ^{ème} – Marie-Odile MOREL
4 ^{ème} – Jacques COURTEILLE

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 26 octobre 2023 de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende et l'élection de Monsieur Patrick GOSSMANN en qualité d'adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 14 février 2024 du maire de Vire Normandie et de 14 adjoints au maire de Vire Normandie :

Maire de Vire Normandie	Adjoints au maire de Vire Normandie
Nicole DESMOTTES	1 ^{ère} – Annie ROSSI 2 ^{ème} – Corentin GOETHALS 3 ^{ème} – Martine ROBBES 4 ^{ème} – Gilles MALOISEL 5 ^{ème} – Marie-Claire LEMARCHAND 6 ^{ème} – Pierre-Henri GALLIER 7 ^{ème} – Valérie OLLIVIER 8 ^{ème} – Régis PICOT 9 ^{ème} – Catherine MADELAINE 10 ^{ème} – Lucien BAZIN 11 ^{ème} – Nadine LETELLIER 12 ^{ème} – Joël DROULLON 13 ^{ème} – Françoise FOUBERT 14 ^{ème} – Philippe MALLEON

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 8 avril 2024 de Monsieur Michel LELARGE en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Roullours,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 7 juillet 2024 de Monsieur Lucien BAZIN en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Vire,

Vu le procès-verbal actant l'élection lors du conseil municipal du 7 juillet 2024 des adjoints à la Maire déléguée de Vire :

Adjoints à la Maire déléguée de Vire
1 ^{er} – Marie-Noëlle BALLE
2 ^{ème} – Jacques COURTEILLE
3 ^{ème} – Marie-Odile MOREL

Considérant que la population totale INSEE de la commune de Vire Normandie s'élève à 18069 habitants au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Considérant que la population totale INSEE des communes déléguées de la commune de Vire Normandie s'élève comme suit au 1^{er} janvier 2020, année de renouvellement du conseil municipal,

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Communes déléguées	Population totale (habitants)
Coulonces	736
Maisoncelles la Jourdan	459
Roullours	831
Saint Germain de Tallevende	2040
Truttemer le Petit	110
Truttemer le Grand	612
Vaudry	1479
Vire	11802

Considérant que pour une commune dont la strate de population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'un maire délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L2123-20 et L2123-23 en fonction de la population de la commune associée soit :

Population totale (habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3499	51,6
De 10000 à 19999	65

Considérant l'article L2123-24 modifié du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire,

Considérant l'article L2123-21 modifié du CGCT précisant que les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune associée,

Considérant que les dispositions de l'article L2123-24-1 modifié du CGCT permettent le versement d'indemnités de fonction,

Considérant que le total des indemnités non majoré ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers investis d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $(1 \times 65 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)}) + (9 \times 27.5\% \times \text{IBT})$,

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

Considérant que Vire Normandie est une commune chef-lieu d'arrondissement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DEP
Considérant que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Considérant que Madame Nicole DESMOTTES – maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Corentin GOETHALS choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Vaudry,

Considérant que Monsieur Corentin GOETHALS – maire délégué de Vaudry invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Madame Martine ROBBES choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Gilles MALOISEL choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Coulonces,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire délégué et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Pierre-Henri GALLIER choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire délégué de Truttemer le Grand,

Considérant que Monsieur Fernand CHENEL – maire délégué de Truttemer le Petit invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire de Vire Normandie et des maires délégués de Vaudry, Vire et Truttemer le Petit pour l'exercice de leurs fonctions, à leurs demandes, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de sa fonction de maire déléguée et celles pouvant l'être au titre de sa fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, Monsieur Lucien BAZIN choisit de percevoir l'indemnité allouée au titre de sa fonction de maire déléguée de Vire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24 du CGCT, ramenée en application de l'article L2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux investis d'une délégation comme suit :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Nicole DESMOTTES	Maire de Vire Normandie	Vire Normandie	57,00
Annie ROSSI	Adjointe au maire	Vire Normandie	23,50
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Régis PICOT	Adjoint au maire	Vire Normandie	25,71
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	Vire Normandie	23,50
Lucien BAZIN	Adjoint au maire	Vire Normandie	19,83
Nadine LETELLIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Joël DROULLON	Adjoint au maire	Vire Normandie	18,05
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	Vire Normandie	19,83
Philippe MALLEON	Adjoint au maire	Vire Normandie	21,00
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	12,40
Cindy COIGNARD	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40

- De fixer les indemnités de fonction des maires délégués, étant précisé que ces derniers exercent de droit la fonction d'adjoint au maire de Vire Normandie, et de leurs adjoints comme suit :

Communes déléguées	Nom et prénom des élus	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Coulonces	Gilles MALOISEL	Maire délégué	40,30
Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	Maire délégué	25,50
Roullours	Michel LELARGE	Maire délégué	40,30
Saint Germain de Tallevende	Martine ROBBES	Maire déléguée	51,60
	Patrick GOSSMANN	1 ^{er} adjoint à la Maire déléguée	19,80
Truttemer-le-Petit	Fernand CHENEL	Maire délégué	20,70
Truttemer le Grand	Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué	40,30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Vaudry	Corentin GOETHALS	Maire délégué	43,00
	Dimitri RENAULT	1 ^{er} adjoint au maire délégué	18,00
Vire	Lucien BAZIN	Maire déléguée	56,56
	Marie-Noëlle BALLE	1 ^{er} adjoint à la Maire déléguée	27,5
	Jacques COURTEILLE	2 ^{ème} adjoint à la Maire déléguée	27,5
	Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint à la Maire déléguée	27,5

Il est demandé dans un second temps au conseil municipal de statuer sur l'application de majorations.

Ainsi, sur la base des indemnités adoptées ci-avant, les majorations suivantes peuvent être appliquées :

- Au titre du 1^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « commune chef-lieu d'arrondissement » : le 1^o de l'article R2123-23 du CGCT prévoit que les majorations des indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 modifié du CGCT pour les élus visés à l'article L2123-20 modifié du CGCT peuvent s'élever au maximum à 20 %.
- Au titre du 5^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT, soit le critère « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » : le 4^o de l'article R2123-23 modifié du CGCT prévoit que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23 modifié du CGCT.

Le maire et les adjoints peuvent bénéficier des majorations. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers municipaux disposant d'une délégation peuvent également bénéficier de ces majorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer une majoration de 20 % au titre du 1^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- D'appliquer la majoration telle que prévue au 4^o de l'article R2123-23 modifié du CGCT au titre du 5^o de l'article L2123-22 modifié du CGCT,
- De ne pas appliquer ces deux majorations aux conseillers municipaux délégués,
- De voter les taux majorés, tels que mentionnés au tableau ci-dessous :

Nom et prénom des élus	Fonction	Enveloppe	Avec majoration	
			Coef.	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Nicole DESMOTTES	Maire de Vire Normandie	Vire Normandie	1,58	90,06
Annie ROSSI	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	32,90
Marie-Claire LEMARCHAND	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923_34_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Valérie OLLIVIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Régis PICOT	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	35,99
Catherine MADELAINE	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	32,90
Lucien BAZIN	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Nadine LETELLIER	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Joël DROULLON	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	25,27
Françoise FOUBERT	Adjointe au maire	Vire Normandie	1,4	27,76
Philippe MALLEON	Adjoint au maire	Vire Normandie	1,4	29,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer les indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints au maire, des adjoints aux maires délégués et des conseillers municipaux disposant d'une délégation selon le tableau annexé à la présente délibération,
- Que la présente délibération abroge la délibération n°3 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2024,

Indice Brut Terminal (IBT) = indice brut 1027 - indice majoré 835 (soit 4 110,52€ brut mensuel)

Nom	Fonction donnant droit à indemnité	Enveloppe	Hors majoration	Avec majoration	
			% IBT	Coef	% IBT
Nicole DESMOTTES	Maire de Vire Normandie	Vire Normandie	57,00%	1,58	90,06%
Annie ROSSI	1 ^{ère} adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,4	32,90%
Corentin GOETHALS	Maire délégué de Vaudry	Vaudry	43,00%	-	-
Martine ROBBES	Maire déléguée de Saint Germain T.	Saint Germain de T.	51,60%	-	-
Gilles MALOISEL	Maire délégué de Coulonces	Coulonces	40,30%	-	-
Marie-Claire LEMARCHAND	5 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Pierre-Henri GALLIER	Maire délégué de Truttemer le G.	Truttemer le Grand	40,30%	-	-
Valérie OLLIVIER	7 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Régis PICOT	8 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	25,71%	1,4	35,99%
Catherine MADELAINE	9 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	23,50%	1,4	32,90%
Lucien BAZIN	10 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Nadine LETELLIER	11 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Joël DROULLON	12 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	18,05%	1,4	25,27%
Françoise FOUBERT	13 ^{ème} adjointe VN	Vire Normandie	19,83%	1,4	27,76%
Philippe MALLEON	14 ^{ème} adjoint VN	Vire Normandie	21,00%	1,4	29,40%
Fernand CHENEL	Maire délégué de Truttemer le P.	Truttemer le Petit	20,70%	-	-
Lucien BAZIN	Maire délégué de Vire	Vire	56,56%	-	-
Guy VELANY	Maire délégué de Maisoncelles la J.	Maisoncelles la J	25,50%	-	-
Samuel BINET	Conseiller municipal délégué	Vire Normandie	12,40%	-	-
Cindy COIGNARD	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Marie-Ange CORDIER	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Nathalie LE DREAU	Conseillère municipale déléguée	Vire Normandie	12,40%	-	-
Michel LELARGE	Maire délégué de Roullours	Roullours	40,30%	-	-
Patrick GOSSMANN	Adjoint maire déléguée de SGT	Saint Germain de T.	19,80%	-	-
Dimitri RENAULT	Adjoint maire délégué de Vaudry	Vaudry	18,00%	-	-
Marie-Noëlle BALLE	1 ^{ère} adjointe maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-
Jacques COURTEILLE	2 ^{ème} adjointe maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-
Marie-Odile MOREL	3 ^{ème} adjoint maire déléguée de Vire	Vire	27,50%	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **07**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **05**

Nombre de membres absents : **07**

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Catherine		☒		
LAURENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20250923_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/34 du 15 septembre 2025 à 20h30